

**ARRETE MUNICIPAL**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**ARRETE n° 2022DST-98A**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Le Maire de Firminy,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu les réunions techniques de coordination avec la commune de Firminy et Saint-Etienne Métropole,

Vu l'avis favorable du Département de la Loire du 24 mars 2022 et l'avis réputé favorable de la commune du Chambon-Feugerolles

**Considérant** la demande formulée par **LMTP – RUE DU PUIITS LACROIX ZI MOLINA LA CHAZOTTE – 42 650 ST JEAN BONNEFONDS** dans le cadre des travaux de renouvellement sur le réseau d'eau brute - **BOULEVARD FAYOL à FIRMINY**

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'adresse précitée

**ARRETE – en complément des n° 34 et 75**

**ARTICLE 1 – A partir du mardi 29 mars 2022 pour une durée de 30 jours**, la circulation sera réglementée comme suit **BOULEVARD FAYOL**:

- l'accès au rond-point de Gaffard ne sera pas possible pour les véhicules en provenance du Chambon Feugerolles pour rejoindre St Just Malmont.

► **Déviation** : rue de Bergognon, rue Antoine Lavoisier, avenue André Citroën, RP D500.1, RP ZI les Prairies, boulevard Fayol

**ARTICLE 2 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 3** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **LMTP**.

Une pré-signalisation sera installée dès le Chambon Feugerolles – avenue de Gaffard à l'intersection rue de Bergognon.

**ARTICLE 4** - Pour faire constater la pose de votre signalisation, vous devez contacter la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 et 72h avant la date du début de l'arrêté.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Madame La Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6** – Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Commissariat, à la Police Municipale, aux Pompiers, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM, commune du Chambon Feugerolles, département de la Loire, Région AURA et notifié à **LMTP**.

Firminy, le 25 mars 2022

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la  
Tranquillité Publique

Patrick MADO

